

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 12 DECEMBRE 2024****MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTANT LE BAREME DE
DETERMINATION DE LA VALEUR DES ARBRES ET D'EVALUATION DES
DEGATS CAUSES AUX ARBRES (BAREME VIE-BED) ET DE SES ANNEXES**

oOo

RAPPORT

L'utilisation du barème de l'arbre VIE – BED, approuvé par le Conseil Municipal le 27 juin 2024, permet d'une part de calculer la valeur financière des arbres et de demander un dédommagement en cas de dégradation et d'autre part d'approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les coûts relatifs aux frais inhérents aux dégâts causés comme l'abattage et le remplacement d'un arbre détruit ou les frais d'expertises phytosanitaires.

Il apparait nécessaire de le compléter, afin de clarifier son utilisation, en joignant au barème les annexes suivantes :

- Les référentiels VIE et BED : ces documents présentent des exemples et des études de cas, justifient les critères utilisés pour l'évaluation, les indices et leur pondération et présentent le mode de travail, de tests et de validation ;
- Les notices d'utilisation VIE et BED : ces documents permettent un accompagnement pas à pas pour l'utilisation du calculateur disponible sur le site internet du barème de l'arbre. Ces notices listent les données nécessaires pour le calcul et donnent des indications pour produire ou collecter ces données.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération relative au barème de détermination de la valeur des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres conformément au projet joint.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTANT LE BAREME DE DETERMINATION DE LA VALEUR DES ARBRES ET D'EVALUATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES (BAREME VIE-BED) ET DE SES ANNEXES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le barème de la valeur des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'importance du patrimoine arboré de la Ville d'Antony et de son intérêt écologique et patrimonial majeur, tant pour sa valeur paysagère que pour son impact environnemental en termes de réduction des îlots de chaleur et des pollutions urbaines ;

CONSIDERANT que ces arbres sont soumis à de très fortes contraintes liées à leur implantation en milieu urbain dense, notamment au niveau de leur système racinaire, présentant alors un risque très important pour leur stabilité, leur santé, leur longévité ;

CONSIDERANT que le barème adopté le 30 juin 2022 ne tenait pas compte des dégâts causés au système racinaire des arbres pourtant fréquents et préjudiciables ;

CONSIDERANT que le barème créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et l'association Plante & Cité prend en compte les dégâts causés aux racines des arbres ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter le barème adopté le 27 juin 2024 pour clarifier son utilisation d'une part, en présentant des cas concrets et des exemples, en justifiant les critères utilisés pour l'évaluation, les indices et leur pondération, en expliquant le mode de travail, de tests et de validation et d'autre part, en fournissant un mode d'emploi d'utilisation des calculateurs disponibles sur le site internet du barème de l'arbre ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – La délibération du 27 juin 2024 relative au barème de détermination de la valeur des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres est rapportée et remplacée par la présente délibération.

ARTICLE 2 – Décide d'approuver le barème de détermination de la valeur des arbres et d'évaluation des dégâts causés aux arbres, Barème VIE-BED, et ses annexes, conformément aux conditions générales d'utilisation, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Décide d'approuver la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les coûts relatifs aux frais inhérents aux dégâts causés (gestion du sinistre, diagnostic phytosanitaire, abattage/essouchage et replantation) calculés selon les cas, sur la base des marchés (ou contrats) en vigueur à la date de l'évaluation ou sur la base des devis établis par la Ville présentant le meilleur rapport qualité/prix et/ou par application du tarif horaire des agents de la Ville chargés d'intervenir.

ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 – Décide d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

→